

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL LE JEUNE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Madame GAUTHIER Raymonde, Maire.

**Date de la convocation** : 4 décembre 2019.

**Présents** : Mme GAUTHIER Raymonde, M. BRUYERE-ISNARD Thierry, M. CAFY Christian, M. CASTANIER Gérard, Mme GARCIA Sabrina, Mme GREGORIAN Gisèle, Mme MARGOTTON Magalie, M. SIMONNET Joseph.

**Absents excusés** : M. LABOYE Jean-Michel qui a donné procuration à Mme GAUTHIER Raymonde, Mme SOLIGNAC-CREGUT Michelle qui a donné procuration à M. BRUYERE-ISNARD Thierry

**Absent** : M. CARUANA Christian

**Nombre de conseillers en exercice**: 11

**Présents** : 8

**Nombre de votants** : 10

**Secrétaire de séance** : Mme GREGORIAN Gisèle.

A la demande de Madame le Maire et après accord unanime du Conseil Municipal, la présente séance est tenue à huis-clos.

### ORDRE DU JOUR

- **Rénovation de la salle des fêtes : Avant-projet sommaire (APS) et avant-projet définitif (APD)**

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a rendu une décision favorable concernant la réalisation d'un APS et d'un APD pour la rénovation de la salle des fêtes, ces deux études étant indispensables pour solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

Elle précise qu'une enveloppe budgétaire de 15 000 euros est affectée à la réalisation de ces deux avant-projets. Elle fait part au Conseil Municipal du coût prévisionnel global qui s'établit à 8 479,60 euros HT, soit 10 175,52 euros TTC.

- **Acquisition de modulaires pour les vestiaires du tennis et du rugby**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 27 novembre dernier, le Conseil Municipal a donné un accord de principe à l'acquisition de modulaires servant de vestiaires pour les clubs de tennis et de rugby, le financement de ces équipements devant être précisés.

S'agissant du modulaire dédié au club de tennis, elle précise que le coût s'établit à 9 780 euros TTC et que des crédits restent disponibles sur l'opération « Place de la Gare ».

Pour les deux modulaires nécessaires à installer sur le stade, représentant un coût d'investissement de 17 136 euros TTC, Madame le Maire expose que la commune avait envisagé l'achat de l'Auberge de la Cocalière et provisionné à cet effet une enveloppe de 50 000 euros, opération à ce jour abandonnée.

Après avoir pris langue avec M. le Trésorier Public, il suffit d'un changement de destination de la ligne de crédit ouverte pour l'auberge de la Cocalière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), décide :

- l'acquisition d'un modulaire à destination du club de tennis pour un montant de 9 780 euros TTC
- l'acquisition de deux modulaires pour le club de rugby pour un montant de 17 136 euros TTC, imputé sur l'enveloppe destinée à l'achat non réalisé de l'auberge de la Cocalière, après changement d'intitulé de la ligne de crédit.

- **Décision modificative au budget 2019**

Sans objet

- **Admissions en non-valeur suite à demande du Trésor Public**

Madame le Maire expose que le Trésor Public a transmis un état des créances non recouvrables, malgré les poursuites engagées. La somme globale s'élève 9 518,89 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), décide d'admettre en non-valeur l'ensemble des créances non recouvrables figurant sur l'état transmis par le Trésor Public.

- **Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la promotion possible d'un agent municipal au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, proposée par la Centre de Gestion 07. Afin de confirmer cet avancement, il est nécessaire de créer le poste correspondant et, dans le même temps de supprimer celui actuellement occupé par l'agent.

Madame le Maire précise que la commission du personnel a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), décide de la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe et de la suppression de celui d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe.

- **Avenant au bail concernant le cabinet médical**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à disposition à titre gratuit du cabinet médical a pris fin le 30 novembre 2019, conformément à la clause du bail conclu avec le Docteur FAUBRY.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre, le montant du loyer fixé dans le bail pour un seul cabinet médical s'établit à 600 euros hors charges.

Madame le Maire propose que ce loyer soit maintenu pour l'ensemble des locaux occupés par les médecins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), décide de la conclusion d'un avenant au bail, fixant à 600 euros le loyer hors charges des deux cabinets médicaux et des locaux sis au 1<sup>er</sup> étage.

### **Questions diverses**

- **Signature du contrat de rivière AB Cèze** : Magalie MARGOTTON représentera la commune le jeudi 12 décembre courant à Montclus (GARD).

- **Carrière JOFFRE** : la signature de la convention, prévue dans l'arrêté préfectoral, est fixée le mercredi 11 décembre à 10h en mairie de Saint Paul le Jeune.

**Prochain Conseil Municipal  
Mercredi 22 janvier à 20h30**